

1 4 - 1 9 J A N V I E R 2 0 1 4



82^e EDITION



organisé par
l'Automobile Club de Monaco

sous le Haut Patronage de
Leurs Altesses Sérénissimes
Le Prince et La Princesse de Monaco

avec l'appui du Gouvernement Princier, de la Municipalité
et de la Société des Bains de Mer

EPREUVE COMPTANT POUR LE CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2014



RÈGLEMENT PARTICULIER

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Introduction | 4 |
| Organisation | 4 |
| Programme | 8 |
| Engagements | 11 |
| Assurance | 14 |
| Publicité et numéros d'identification | 15 |
| Pneumatiques | 16 |
| Carburant | 18 |
| Reconnaisances | 18 |
| Système de suivi | 20 |
| Vérifications administratives | 20 |
| Vérifications techniques, marquages et plombages | 20 |
| Déroulement du Rallye | 21 |
| Identification des Officiels | 23 |
| Voitures ouvertes | 23 |
| Prix..... | 24 |
| Vérifications finales et réclamations | 24 |
| Dîner de Gala | 25 |
| Annexes | 26 |

ART 1. INTRODUCTION

1/1 Le « 82^e Rallye Automobile Monte-Carlo 2014 » sera disputé conformément au Code Sportif International 2014 (et à ses annexes), au règlement Sportif du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA 2014, au règlement sportif national qui sera conforme aux règlements de la FIA et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et / ou changements apportés à ce Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'additifs numérotés et datés (publiés par l'Organisateur ou les Commissaires Sportifs).

1.2. Revêtement

Asphalte

1.3. Distance des Epreuves Spéciales et distance totale

Distance des Epreuves spéciales : 383,88 km

Distance totale : 1396,76 km

ART 2. ORGANISATION

2.1. Titres de la FIA pour lesquels le rallye compte

Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Pilotes

Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Copilotes

Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour les Constructeurs

Championnat WRC2 FIA pour Pilotes

Championnat WRC2 FIA pour Copilotes

Championnat WRC2 FIA pour Equipes

Coupe Voiture de Production WRC2 FIA pour Pilotes

Coupe Voiture de Production WRC2 FIA pour Copilotes

Championnat WRC3 FIA pour Pilotes

Championnat WRC3 FIA pour Copilotes

Championnat WRC3 FIA pour Equipes

2.2. Numéros des visas

Nom de l'Autorité Sportive Nationale : Automobile Club de Monaco.

N° de visa de l'ASN : 14-01

En date du : 1^{er} septembre 2013

N° de visa de la FIA : 1WRC/251113

2.3. Contact Organisateur

L'Automobile Club de Monaco organise, sous le Haut Patronage de Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain et la Princesse de Monaco, sous les auspices du Gouvernement Princier et de la Société des Bains de Mer, avec le concours de la Municipalité de Monaco et de la Fédération Française du Sport Automobile, un Rallye International Automobile qui se déroulera du 14 au 19 janvier 2014, dénommé : **82^e RALLYE AUTOMOBILE MONTE-CARLO**

Adresse et coordonnées

AUTOMOBILE CLUB DE MONACO

23 Boulevard Albert I^{er}

MC98000 MONACO Cedex

Tél : +377 93 15 26 00

Fax: +377 93 25 80 08

E-mail: rallye@acm.mc

2.4. Comité d'organisation

Président d'Honneur :

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE ALBERT II DE MONACO

Président fondateur :

M. Alexandre NOGHES

Membres d'Honneur :

Baron de ZUYLEN de NIEVELT (France)

M. Le Comte H. de LIEDEKERKE-BEAUFORT (France)

Prince Filippo CARACCILO di CASTAGNETO (Italie)

The most Hon. The Marquess CAMDEN (Grande Bretagne)

S.A.S. Prince Paul von METTERNICH-WINNEBURG (Allemagne)

S.A.S. le Duc V de RATIBOR (Allemagne)

S.A. le Prince IBRAHIM PACHA ALIM (Egypte)

M. Augustin PEROUSE (France)

Comte de VILLAPADIERNA (Espagne)

Prince Amaury de MERODE (Belgique)

S.E.M. Joseph FISSORE (Monaco)

M. Louis CHIRON (Monaco)

Professeur Leonid AFANASIEV (U.R.S.S)

M. Maurice BAUMGARTNER (Suisse)

Dr Mario de GUSMAO MADEIRA (Portugal)

M. Alexandre DARDOUFAS (Grèce)

S.A.R. Le Prince Charles de Bourbon des Deux Siciles Duc de Calabre (France)

Comité d'Honneur :

S.E.M. Michel ROGER, Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco

M. Laurent NOUVION, Président du Conseil National

Dr. Michel Yves MOUROU, Président du Conseil de la Couronne.

S.E.M. Jacques BOISSON, Secrétaire d'Etat de la Principauté de Monaco

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures, les Affaires Economiques et Financières Internationales

M. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur

Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme

M. Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé

M. Jean CASTELLINI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie

M. Georges MARSAN, Maire de Monaco

Colonel Luc FRINGANT, Commandant Supérieur de la Force Publique

M. Jean-Luc BIAMONTI, Président Délégué de la Société des Bains de Mer

Tribunal d'Appel National :

Président : S.E.M. Philippe NARMINO
Membres Titulaires : MM. Robert FRANCESCHI et Daniel SERDET

Tribunal d'Appel International FIA :

Membres : M. Laurent ANSELMi et S.E.M. Philippe NARMINO

AUTOMOBILE CLUB DE MONACO

Président : Maître Michel BOERI
Vice-Présidents : MM. René CLERISSI, Pierre KARCZAG, Dr Robert SCARLOT
Secrétaire Général : M. André FROLLA
Secrétaire Général adjoint : M. Jean-Marie CONTERNO
Trésorier Général : M. Roland MELAN
Trésorier Général Adjoint : M. Alain FICINI

Secrétariat de la Présidence :

Assistante : Mlle Marie BONIFAZIO
Relations publiques et protocole : M. Ruchdi HAJJAR, Mlle Amandine BERTHIER
Relations avec les autorités civiles
et militaires : M. Jérôme LAUSSEURE
Relation Technique : M. René BRETAGNA

Commissariat Général :

Commissaire Général : M. Michel FERRY
Commissaires Généraux Adjoints : MM. Christophe ALLGEYER, Guy DEALEXANDRIS,
Jean-Michel MATAS, Robert SCARLOT
et Christian TORNATORE

Commission Sportive :

Président : Dr Christian CALMES

Commission Technique :

Président : M. Raoul TANGANELLI
assisté de : M. Renato MOSCATO

Commission Media :

Président : M. Michel DOTTA

Commission Médicale :

Président : Dr. Robert SCARLOT
Vice-Présidente : Dr. Brigitte PASQUIER

Commission du Protocole :

Président : Me René CLERISSI

Commandement du Corps des Commissaires :

Président : M. Bernard RICHELMI
Vice-Présidents : MM. Jacques ADONTE, Hervé ORSINI
et Alain PALLANCA
Membres : MM. Michel-Paul BERNARD, Christian BERNI,
Patrick BERNINI, Jean-Marie CONTERNO,
Jean-Marie GRANA, Francesco MARCIANO,
Didier MIGEON et Christian POIREE

| | |
|---|---|
| Membres stagiaires : | MM. Christophe FABRI, Jean-Pierre ROBERT et Philippe VALENTI |
| Auditeurs : | MM. Philippe DAVENET, Marc DRUDIS, Stéphane GASTALDY et Yvan VIELLARD-BARON |
| Responsable du matériel du Corps des Commissaires : | M. Jean-Luc BRUGIERE |
| <u>Calculs et classements :</u> | MM. Hervé et Jean-Louis ORSINI et la Société Sistemias Intégrales de Telecommunications |
| <u>Secrétariat administratif et technique :</u> | |
| Assuré par : | Mmes Patricia BEASLEY, Mireille GHIGLIONE, Marielle KRAEMER, Corinne LEGAIN, Murielle LAMONGIE, Frédérique MAINGUY et Minka PHEULPIN MARTINO, Mlles Amaury ALLENT, Caline DEALEXANDRIS et Nathalie VERDINO, MM. Monji BOUDABOUS, Stéphane GERARDIN et Romain PUGLIESE |
| <u>Service Comptabilité et Billeterie :</u> | |
| Responsable : | M. Jean-Claude RICCOBONI |
| Assisté de : | Mlle Noëlle CHAVAGNAS, MM. Mohamed BOUGDIM, Thomas FERRER et Joseph MELILLI |
| <u>Travaux extérieurs :</u> | |
| Chef de Service : | M. Roland LAMONGIE |
| assisté de : | MM. Fabrizio BECCHI, François BRYSELBOUT et Gérard DELLA ROCCA. |
| <u>2.5. Commissaires sportifs</u> | |
| Président du Collège : | TBA |
| Membres : | TBA et Dr Christian CALMES (MCO) |
| Secrétaire : | Mlle Yvonne GILLI |
| <u>2.6. Officiels</u> | |
| Directeur de l'Epreuve : | M. Christian TORNATORE |
| Directeur de Course : | M. Christophe ALLGEYER |
| Directeurs de Course Adjointes : | MM. Jean-Marie CONTERNO, Alain PALLANCA, Jacques ROSSI et TBA |
| Relations concurrents : | MM. Jean-Marc HAIBLE et Raymond GNUTTI |
| Commissaire Technique : | M. Raoul TANGANELLI |
| Responsables Communication et Médias : | MM. Patrick MANNOURY et Richard MICOUD |
| Responsable de la Sécurité : | Dr. Robert SCARLOT |
| Responsables Adjointes de la Sécurité : | MM. Jacques ADONTE et Jean-Luc VIELLEVILLE |
| Médecin Chef de l'Epreuve : | Dr. Robert SCARLOT |
| assisté de : | Dr. Brigitte PASQUIER et du Dr. Olivier TERNO |

2.7. Délégués FIA

Directeur Sportif : Mme Michèle MOUTON
Délégué Sécurité : M. Jacek BARTOS
Délégué Médical : M. Jean DUBY
Délégué Technique : M. Jérôme TOQUET
Délégués Technique Adjointes : MM. Lionel BERARD, Cronge NORSTEDT, Sylvain RIVIER,
Jean-Charles ROY
Délégué Média : Mme Hayley GALLAGHER

2.8. Permanences du Rallye

- GAP (05000) - Centre Omnisport COSEC - Avenue de Traunstein
- MONACO (98000) - Automobile Club de Monaco - 23, boulevard Albert 1^{er}

2.9. Emplacement du parc fermé

- GAP (pour les sections 1, 2 et 3) - Centre Omnisport COSEC
- MONACO (pour les sections 5, 6 et 7) - Quai Antoine 1^{er}

ART 3. PROGRAMME

3.1. Programme avant la semaine du Rallye

Lundi 11 novembre 2013

Publication du Règlement Particulier
Ouverture des engagements

Vendredi 13 décembre 2013

Publication du Rallye Guide 2 et du Carnet d'Itinéraire
Clôture des engagements

Vendredi 20 décembre 2013

Publication de la liste des engagés (approuvée par la FIA)

3.2. Programme pendant la semaine du Rallye

Vendredi 10 janvier 2014

18h00 - 20h00 Distribution du système de tracking et de contrôle des vitesses
pour les reconnaissances (pilotes désignés)
Gap - Hôtel Kyriad - Chemin des Matins Calmes

Samedi 11 janvier 2014

08h00 - 18h00 Reconnaissances - *voir programme - Annexe II*
08h00 Ouverture du parc d'assistance pour les Constructeurs et Teams WRC
Gap - Centre Omnisport COSEC

Dimanche 12 janvier 2014

08h00 Ouverture du parc d'assistance pour tous les Concurrents
Monaco - Quai Albert 1er

- 08h00 Ouverture du parc d'assistance pour les autres Concurrents
Gap - Centre Omnisport COSEC
- 08h00 - 18h00 Reconnaissances - voir programme - *Annexe II*
- 10h00 - 22h00 Vérifications Administratives, distribution des documents et du matériel aux Concurrents (autocollants, plaques...) - *Monaco - Permanence du Rallye*
Remise des systèmes de suivi FIA pour la sécurité
Monaco - Permanence du Rallye
- 13h00 - 24h00 Vérifications techniques, marquages et plombages P2 non-engagés par un Constructeur ou un Team WRC. P3 et Pilotes non-prioritaires (un horaire détaillé sera communiqué) - *Monaco - Service du Contrôle Technique*

Lundi 13 janvier 2014

- 07h30 - 17h30 Reconnaissances - voir programme - *Annexe II*
- 09h00 - 12h00 Pour les Constructeurs et Teams WRC : plombage des éléments et délivrance du certificat de conformité technique (un horaire détaillé sera communiqué).
Pesage pour les Constructeurs et WRC Teams
Monaco - Parc d'assistance - Quai Albert 1er
- 09h00 - 20h00 Ouverture du Centre Media et du Centre d'Accréditation
Monaco - 4 Quai Antoine 1er
- 19h00 Briefing des Directeurs d'Ecuries (Constructeurs et Teams WRC)
Monaco - Permanence du Rallye
- 19h00 Publication de la liste des équipages autorisés à prendre le départ du Rallye
Monaco - Permanence du Rallye
- 19h30 Photo Officielle des Pilotes WRC - *Monaco - TBA*
- 20h15 Cérémonie de Départ - *Monaco - Place du Casino*

Mardi 14 janvier 2014

- 09h00 - 14h00 Ouverture du Centre Media et du Centre d'Accréditation
Monaco - 4 Quai Antoine 1er
- 11h00 Conférence de Presse FIA - *Monaco - 4 Quai Antoine 1er*
- 11h00 Première réunion des Commissaires Sportifs
Monaco - Permanence du Rallye
- 13h00 Ouverture de la Permanence
Monaco - Automobile Club
Gap - Avenue de Traunstein
- 14h00 - 21h00 Ouverture du Centre d'Accréditation - *Gap Tallard - Hôtel Mas d'Estello*
- 14h00 - 21h00 Ouverture du Centre Media - *Gap - Avenue de Traunstein*

Mercredi 15 janvier 2014

- 07h00 - 14h00 Ouverture du Centre d'Accréditation - *Gap Tallard - Hôtel Mas d'Estello*
- 07h30 - 21h00 Ouverture du Centre Média - *Gap - Avenue de Traunstein*
- 08h00 - 14h00 Ouverture du Centre Média - *Monaco - 4 Quai Antoine 1er*

- 08h00 - 10h00 Séance de Mise au Point pilotes P1-P2 - *RD 245 (CHATEAUVIEUX)*
- 10h00 - 12h00 Séance de Mise au Point pilotes P3 et non-prioritaires
RD 245 (CHATEAUVIEUX)
- 16h00 - 18h00 Séance d'autographes pilotes P1-P2-P3 et non-prioritaires
Gap - Centre-ville
- 16h30 Réunion du Corps Médical - *Gap - Permanence du Rallye - Av. de Traunstein*
- 17h00 Réunion des Pilotes d'hélicoptères
Gap - Permanence du Rallye - Avenue de Traunstein
- 17h00 - 18h00 Activités promotionnelles pilotes P1-P2 - *Gap - ALP'ARENA*

Jeudi 16 janvier 2014

- 06h20 Départ du Jour 1 « GAP - GAP » - *Gap - Avenue de Traunstein*
- 06h30 - 21h00 Ouverture du Centre Media
Gap - Permanence du Rallye - Avenue de Traunstein
- 08h00 - 20h00 Ouverture du Centre Media - *Monaco - 4 Quai Antoine 1er*
- 18h38 Entrée Parc Fermé - *Gap - Centre Omnisport COSEC*
- 22h00 Publication du classement partiel officiel du Jour 1 et liste des équipages autorisés à prendre le départ du Jour 2
Gap et Monaco - Permanences du Rallye

Vendredi 17 janvier 2014

- 07h52 Départ du Jour 2 « GAP - MONACO » - *Gap - Avenue de Traunstein*
- 08h00 - 21h00 Ouverture du Centre Media
Gap - Permanence du Rallye - Avenue de Traunstein
Monaco - 4 Quai Antoine 1er
- 20h45 Entrée Parc Fermé - *Monaco - Quai Antoine 1er*
- 22h00 Publication du classement partiel officiel du Jour 2 et liste des équipages autorisés à prendre le départ du Jour 3 - *Monaco - Permanence du Rallye*

Samedi 18 janvier 2014

- 09h00 - 24h00 Ouverture du Centre Media - *Monaco - 4 Quai Antoine 1er*
- 13h27 Départ du Jour 3 « MONACO – MONACO » - *Monaco - Quai Antoine 1er*
- 23h31 Entrée Parc Fermé - *Monaco - Quai Antoine 1er*
- 23h45 Vérifications techniques finales - *Monaco - Service du Contrôle Technique*

Dimanche 19 janvier 2014

- 00h30 Classement final provisoire - *Monaco - Permanence du Rallye*
- 01h00 Classement final officiel - *Monaco - Permanence du Rallye*
- 08h30 - 17h30 Ouverture du Centre Media - *Monaco - 4 Quai Antoine 1er*
- 11h00 Remise des Prix - *Monaco - Place du Palais Princier*
- 12h30 Conférence de Presse FIA - *Monaco - Centre Media - 4 Quai Antoine 1er*
- 20h30 Dîner de Gala - *Monaco - Sporting Monte-Carlo*

ART 4. ENGAGEMENTS

4.1. Procédure d'engagement

Toute personne souhaitant participer au « 82^e Rallye Automobile Monte-Carlo 2014 » doit retourner le formulaire d'engagement ci-joint dûment complété, au Secrétariat du Rallye (voir adresse art. 2.4), avant la date limite (**13 décembre 2013**).

Les Constructeurs engagés au Championnat du Monde des Rallyes ainsi que les participants au WRC2 et WRC3 doivent retourner le formulaire d'engagement standard FIA.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Si cette demande est envoyée par télécopie ou e-mail, l'original devra parvenir une semaine au plus tard après la clôture des engagements.

4.2. Nombre d'engagements acceptés et catégories

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 80 voitures, répartis en 4 groupes de priorité : priorité 1, priorité 2, priorité 3 et non-prioritaires.

Le classement « Promotion » est réservé aux pilotes non-prioritaires.

4.3. Voitures admises

| Groupes | Classes |
|----------------|--|
| RC1 | World Rally Cars: moteur 1.6 T |
| RC2 | S2000-Rally : moteur 1.6 T avec bride de 30 mm S2000-Rally : 2.0 Atmosphérique Groupe R5 (VR5) Groupe R4 (VR4) Groupe N voitures de plus de 2000cc (actuelles N4) |
| RGT | Voitures RGT |
| RC3 | Groupe A de plus de 1600cc et jusqu'à 2000cc Super 1600 R2 (de plus de 1600cc et jusqu'à 2000cc – VR2C) R3 (atmo / de plus de 1600cc et jusqu'à 2000cc – VR3C) R3 (turbo / jusqu'à 1620cc / nominaux – VR3T) R3 (diesel / jusqu'à 2000cc / nominaux – VR3D) |
| RC4 | Groupe A jusqu'à 1600cc R2 (de plus de 1390cc et jusqu'à 1600cc – VR2B) Kit-car jusqu'à 1600cc Groupe N de plus de 1600cc et jusqu'à 2000cc |
| RC5 | Groupe N jusqu'à 1600cc R1 (jusqu'à 1600cc – VR1A/VR1B) |

4.4. Droits d'engagement et pack administratif

| Droits d'engagement | Constructeurs | WRC Teams | | Voiture(s) engagée(s) par un Constructeur ou un WRC Team ⁽¹⁾ | Championnats Annexes (WRC2 & WRC3) | Manufacturiers Pneumatiques |
|---|---------------------------------------|------------|-----------|---|---|---|
| | | | | | | |
| Nombre de voitures | 2 voitures | 2 voitures | 1 voiture | illimité | 1 voiture | |
| Statut | P1 | P1 | P1 | P1 | P3 | |
| Droits d'inscription | € 311,510 | € 43,620 | € 21,810 | - | WRC2: € 5,000 WRC3: € 2,500 | |
| Droits d'inscription manifestation | € 36,345 | € 13,255 | € 6,625 | € 6,625 | € 3,895 | € 6,625 |
| Obligation d'une publicité optionnelle | Non | Non | Non | Oui, seulement si un droit additionnel est payé | Oui, seulement si un droit additionnel est payé | |
| Plaques véhicule : | | | | | | |
| VIP (ou invités) ⁽²⁾ | 10 | 8 | 4 | 2 | 1 | 2 |
| Assistance ⁽²⁾ | 6 | 3 | 2 | 1 | 1 | 6 |
| Auxiliaire ⁽²⁾ | 12 | 6 | 2 | 2 | 2 | 8 |
| Voitures ouvreuruses (WRC - Art. 11.4.1) | 2 | 2 | 1 | 1 (seulement pour voiture WRC) | - | Accès à la fin de l'épreuve seulement |
| Services : ⁽²⁾ | | | | | | |
| Surface dans le Parc d'Assistance | 45m x 20m | 30m x 20m | 20m x 20m | 10m x 20m | 100 m ² | Aire de travail 65m x 20m Hospitality unit 10m x 20m |
| Toilettes | 2 | 1 | 1 | - | - | 1 |
| WLAN ou similaire | 1 | 1 | 1 | - | - | 1 |
| Eau & enlèvement de déchets | Centralisé et géré par l'Organisateur | | | | | |
| Plaque hélicoptère (seulement à usage non-commercial) | 1 | - | - | - | - | - |
| Documents et Laissez Passer : ⁽²⁾ | | | | | | |
| Règlement | 10 (10) | 6 (6) | 3 (3) | 2 (2) | 2 (2) | 2 (2) |
| Carnets d'itinéraires | 12 (6) | 6 (3) | 3 (2) | 3 (1) | 3 | 5 |
| Cartes | 12 (6) | 8 (3) | 5 (2) | 5 (1) | 5 | 5 |
| Programmes | 12 | 8 | 4 | 4 | 5 | 5 |
| Plan de secours (CD) | 1 | - | - | - | - | - |
| Team Laissez Passer | 50 | 20 | 10 | 10 | 6 | 15 |
| Invités Laissez Passer | 60 | 30 | 15 | 7 | 2 | 7 |
| Permanent FIA Laissez Passer | | | | | | |
| Prioritaire | 3 | 2 | 1 | - | - | 3 |
| Media / PR | 4 | 2 | 1 | - | - | 3 |

() = Nombre de copies à envoyer par courriel ou par courrier au Team Manager par rapport au nombre total attribué

(1) = sujet à l'espace disponible et à l'accord de l'Organisateur et du Promoteur

(2) = besoins minimum – ressources additionnelles soumises à négociation entre le Concurrent et l'Organisateur de l'Evènement

(3) = Toutes les allocations d'espace dans la zone des Teams WRC seront soumises à l'approbation du Promoteur

| Droits | Concurrents Privés |
|-----------------------------|--|
| Montant | <ul style="list-style-type: none"> • Avec la publicité facultative de l'Organisation - Concurrents non membres de l'équipage : 6 000 € - Concurrents membres de l'équipage : 3 000 € • Sans la publicité facultative de l'Organisation - Concurrents non membres de l'équipage : 8 000 € - Concurrents membres de l'équipage : 5 000 € |
| Plaques de véhicules | |
| Assistance* | 1 |
| Auxiliaire | 2 |
| Voiture Ouvreuse | 1 |
| Documents | |
| Règlement | 2 |
| Carnets d'itinéraires | 2 |
| Cartes | 2 |
| Programme | 2 |
| Laissez-Passer | |
| Laissez Passer Invités | 2 |

* Possibilité pour les « privés » d'acheter une seule plaque « Assistance » supplémentaire au tarif de 100 €

4.5. Paiement

Les droits d'engagement peuvent être réglés soit par chèque à l'ordre de l'Automobile Club de Monaco, soit par virement bancaire, soit par carte bleue.

Coordonnées bancaires :

Banque : Société Marseillaise de Crédit (45 Rue Grimaldi, MC 98000 MONACO)
Code Banque : 30077
Code Guichet : 04959
N° de Compte : 12762504204
Clé R.I.B. : 83
Adresse swift : SMCTMCM1
IBAN : MC58 3007 7049 5912 7625 0420 483

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur. Le justificatif de règlement doit être envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements (13 décembre 2013).

4.6. Remboursement

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement serait refusé,
- dans le cas où le Rallye n'aurait pas lieu.

Dans tous les autres cas, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

ART 5. ASSURANCE

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du Concurrent à l'égard des tiers, telle que définie ci-dessous :

Conformément à la réglementation générale française des épreuves et compétitions sportives se déroulant sur la voie publique, le Comité d'Organisation contractera une police d'assurance auprès d'une ou plusieurs Sociétés agréées par le Gouvernement Princier, garantissant, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de l'épreuve :

5.1. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux Organisateurs ou aux Concurrents du fait des dommages corporels ou matériels, causés aux spectateurs, aux tiers, aux Concurrents, étant précisé toutefois :

- qu'en ce qui concerne les épreuves qui comportent un usage privatif de la voie publique, la responsabilité civile des Concurrents entre eux n'est garantie que pour les dommages corporels ;
- que la responsabilité civile du Concurrent tenant le volant à l'égard de son coéquipier est garantie pendant toute la durée du Rallye.

5.2. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux Organisateurs et aux Concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au Service d'Ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve, ou envers leurs ayants droit, du fait des dommages corporels ou matériels aux dits agents.

5.3. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous dommages causés aux tiers par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'Organisation ou leur matériel.

5.4. Les conditions générales de la police stipuleront notamment que la garantie est accordée jusqu'à concurrence de 15.244.902 € par sinistre, en ce qui concerne les dommages corporels, jusqu'à concurrence de 2.286.736 € par sinistre en ce qui concerne les dommages matériels.

5.5. La police d'assurance devra également mentionner une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les Autorités Départementales ou Municipales ainsi que contre toute autre personne relevant desdites Autorités à un titre quelconque.

5.6. La garantie de cette assurance s'exercera dans tous les départements français traversés.

5.7. Elle prendra effet au plus tôt à partir du moment où sera donné le départ de la partie compétition du Rallye et sera acquise non seulement pendant le Rallye et les manifestations portées au programme officiel, mais encore pendant la durée du séjour des Concurrents dans la Principauté de Monaco, les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme jusqu'au dimanche 19 janvier 2014, à 12h00. Les voitures participant au Shakedown seront également couvertes par la même assurance.

5.8. En cas d'abandon, exclusion ou de mise hors course, au cours du Rallye, la garantie cessera automatiquement dès ce moment. L'heure de cet abandon, exclusion ou de mise hors course, sera considérée comme étant celle de fermeture du contrôle horaire suivant.

5.9. En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit au plus tard dans les 3 jours. **En cas de dépannage, dans une E.S. ou sur le parcours de liaison, les frais restent à la charge du concurrent.**

5.10. La police d'assurance visée au présent article ne garantit pas la responsabilité à l'égard des tiers de tout conducteur ne détenant pas une licence internationale.

5.11. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois, règlements et arrêtés des départements traversés commises par les Concurrents, qui devront être exclusivement supportées par ceux qui les auront commises.

Le Comité d'Organisation décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, émeutes, manifestations, etc. dont pourraient être victimes les Concurrents et les occupants du véhicule et dont toutes les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être supportées par ceux-ci.

NOTA : Les Concurrents sont informés que les assureurs du Comité d'Organisation du « 82^e Rallye Automobile Monte-Carlo » sont à leur disposition pour leur accorder toute assurance individuelle qu'ils désireraient souscrire:

**ASCOMA JH, 24 Boulevard Princesse Charlotte - MONTE-CARLO, MC 98000 MONACO
Tél. +377 97 97 22 22 - Fax +377 93 25 08 22.**

5.12. Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques "ASSISTANCE" ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au Rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Il en est de même des voitures avec lesquelles les Concurrents participent aux reconnaissances, même si elles sont répertoriées par un numéro ou porteuses d'un signe distinctif du Rallye.

ART 6. PUBLICITÉ ET IDENTIFICATION (RSCMR ARTICLE 18.8)

6.1. La publicité obligatoire des Organismes qui sera apposée sur les voitures participant au « 82^e Rallye Automobile Monte-Carlo » sera communiquée par un additif.

La publicité facultative des Organismes qui sera apposée sur les voitures participant au « 82^e Rallye Automobile Monte-Carlo » sera communiquée par un additif.

Sur le territoire monégasque, la publicité pour le tabac et l'alcool n'est pas interdite. La publicité pour le tabac et les boissons alcoolisées est interdite en France. Ces lois s'appliquent aux voitures de course, véhicules d'assistance, matériel et vêtements.

6.2. L'Organisme fournit à tous les Concurrents les numéros de course et les plaques de rallye qui doivent être conformes à l'art. 18.2.1 du Règlement Sportif du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA.

Les Concurrents doivent présenter aux vérifications techniques les plaques de Rallye, les numéros de compétition et la publicité facultative qui devront être apposés sur la voiture (voir annexe IV). Les voitures ne se conformant pas à cette obligation ne seront pas vérifiées.

Les plaques "RALLYE MONTE-CARLO" et les numéros de compétition doivent figurer sur les voitures pendant toute la durée de la compétition.

Les plaques de Rallye, les panneaux portant les numéros de compétition et la publicité facultative des Organismes seront disponibles à la permanence du Rallye de Monaco: Automobile Club de Monaco (23 Boulevard Albert 1er), le **dimanche 12 janvier 2014**, de 10h à 22h.

ART 7. PNEUMATIQUES

7.1. Pneus spécifiés pour utilisation pendant le rallye

Les listes des pneumatiques spécifiés pour utilisation pendant le rallye seront communiquées par additif.

Uniquement en cas d'utilisation de **pneumatiques neige cloutés**, sont **aussi** autorisés pour les voitures :

R1 :

- Jantes de 6.5" x 15" et de 6.5" x 16" (poids minimum d'une jante : 7.5 kg)
- Assemblage "jantes/pneumatiques" excédant 8" de largeur (et inférieur à 8.25")

R2/R3 :

- Jantes de 6" x 15" sont autorisées (poids minimum d'une jante : 8kg)
- Assemblage "jantes/pneumatiques" excédant 8" de largeur (et inférieur à 8.25")

7.2. Fournisseurs pneus FIA

Michelin, DMack Tyres, Pirelli et Hankook ont été désignés fournisseurs de pneus par la FIA pour le Championnat du Monde des Rallyes 2014

Michelin Compétition

36, rue Clos du Four
63040 Clermont Ferrand
FRANCE

www.michelin.com

Contact : M. Jacques Morelli

Tél : + 33 (0)608011350

E-mail : jacques.morelli@fr.michelin.com

DMack Tyres

42 Milbrook Road
Kingstown Ind. Estate
CA3 0EU CARLISLE - ANGLETERRE

www.dmacktyres.com

Contact : M. Dick Cormack

Tél : +44 (0)1228672100

E-mail : dick.cormack@dmacktyres.com

Pirelli Pneumatici S.p.A.

Viale Sarca, 222
20126 MILANO - ITALIA

www.pirelli.com

Contact : M. Matteo Braga

Tel: +39 (0)3351854171

E-mail : matteo.braga@pirellif1.com

Hankook Tyre Motorsport Ltd

Unit B 33 Pitsford Street - Hockley
B18 6LJ BIRMINGHAM - UNITED KINGDOM

www.hankooktiremotorsports.com

Contact: M. Paul Nicholls

Tel: +44 (0)1215514589

E-mail : paul@hankookmotorsport.com

7.3. Quantités

| | Liste 2 - pneus (voitures WRC uniquement) | Liste 1 - pneus Pilotes P3 de voitures 4 roues motrices Pilotes non-prioritaires de voitures 4 roues motrices avec S2000-Rallye / R5 / R4 |
|----------------------------|---|---|
| Soft | 24 | 24 |
| Extra Soft | 24 | 20 |
| Neige (cloutés) | 24 | 24 |
| Neige (non cloutés) | 10 | 8 |
| Total alloué | 82 | 76 |
| Maximum à utiliser | 40 + 5 | 32 + 4 |

7.4. Pneumatiques pour les Reconnaissances Voir FIA-RSCMR Art. 25.2

7.5. Les jantes de 16 pouces d'une largeur de 5,5 pouces ou moins sont interdites. Toutes les voitures 4 roues motrices d'une cylindrée corrigée supérieure à 2 litres doivent utiliser des pneus montés sur des jantes de 8"x 18".

7.6. Tous les Concurrents doivent se conformer à l'art 60.1.4 du RSCMR 2013 :

Pour tous les types de pneumatiques et tous les pilotes :

Chaque pneumatique doit comporter un numéro de code à barres spécifique moulé, fourni par le fournisseur de codes à barres agréé par la FIA. Ces codes à barres seront utilisés pour s'assurer que les mêmes pneumatiques demeurent installés sur une voiture donnée entre des changements de pneus et que les Concurrents ne dépassent pas les quantités maximales autorisées.

7.7. Crampons

Les dimensions des crampons pour les pneus neige montés sur des jantes de 8"x 18" doivent respecter les critères suivants :

Seuls les crampons à pointe unique cylindrique injectés par l'extérieur de la bande de roulement sont autorisés. Ils ne peuvent en aucun cas traverser cette bande.

Ils devront répondre impérativement aux dimensions suivantes :

- Diamètre maximum d'embase : 6,5 mm, tolérance comprise. Poids : 2 g ;
- Dépassement du crampon par rapport à la surface du pneumatique à l'état neuf : maximum 2 mm ;
- Hauteur totale du clou pointe comprise : 15 mm. Tolérance MAXI 0,5 mm.

7.7.1. Densité d'implantation sur des pneus de 18"

Le nombre de crampons ne doit pas excéder 10 par décimètre linéaire de la circonférence de la roue, à l'exception d'une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

7.7.2. Densité d'implantation (sur des pneus autres que des 18")

Le nombre de crampons ne doit pas excéder 12 par décimètre linéaire de la circonférence de la roue, à l'exception d'une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

7.7.3. Les crampons manuels ou mécaniques sont interdits.

7.8. Les Commissaires technique se réservent le droit d'organiser des contrôles où bon leur semble et d'effectuer des prélèvements de crampons aux fins de vérifications.

7.9. Chaque infraction constatée entraînera une pénalisation de 30 minutes.

7.10. Le contrôle du cloutage pourra être fait en tout lieu, à tout moment, et comprendra les opérations suivantes :

- a) relevé d'une empreinte de la bande de roulement,
- b) prélèvement d'un clou aux fins de mensuration.

7.11. L'utilisation des pneus cloutés est interdite pendant la séance de Mise au Point.

ART 8. CARBURANT

8.1. Commande de carburant

L'utilisation du carburant FIA est obligatoire pour les pilotes P1, P2 et P3.

Les concurrents devront spécifier leurs besoins au plus tard le **20 décembre 2013** à :

E-mail: wrcfuelorder@vitalequipment.co.uk

fax: + 44 1981 241169

Coordonnées bancaires :

Titulaire du Compte : Petrochem Carless Ltd re World Rally Deposit

Banque : Lloyds TSB Bank

Code : 30-00-09

Compte N° : 86350201

IBAN : GB 94 LOYD 3000 0986 3502 01

SWIFT : LOYDGB21013

Le prix par Litre est de : TBA (sera publié dans un additif)

Le formulaire de réservation fourni par Carless-Vital Equipment est disponible sur le site officiel www.acm.mc dans la rubrique Documents à Télécharger.

8.2. Pour des raisons environnementales et de sécurité, aucun ravitaillement depuis des bidons, fûts ou matériels similaires n'est autorisé.

8.3. Tous les Concurrents doivent installer des prises de ravitaillement spécifiées par la FIA, excepté les pilotes non-prioritaires qui utilisent une voiture sur laquelle le réservoir standard est maintenu.

8.4. Les Concurrents non-prioritaires sont autorisés à utiliser de l'essence du commerce. Ce carburant doit être versé directement dans le réservoir de la voiture depuis les pompes des stations-service situées sur le parcours et indiquées dans le carnet d'itinéraire. Ce carburant devra être délivré directement dans les voitures de compétition par les pompes des stations-service indiquées dans le carnet d'itinéraire.

8.5. Les voitures équipées uniquement des prises de ravitaillement spécifiées par la FIA (pilotes non-prioritaires), et utilisant du carburant conformément à l'art. 59.1.2 du RSCMR (carburant disponible dans le commerce), doivent transporter l'adaptateur à bord et le présenter lors des vérifications techniques avant l'épreuve.

8.6. Sur toutes les voitures des pilotes prioritaires doivent être installées des prises pour le prélèvement de carburant de la FIA.

ART 9. RECONNAISSANCES

9.1. Procédure d'enregistrement

Seuls les équipages souhaitant participer **uniquement** aux reconnaissances doivent s'inscrire en renvoyant le formulaire de participation (disponible dans le Guide du Rallye 1).

Frais : 1.000 € (enregistrement et matériel)

Paieiment : par chèque (ordre : Automobile Club de Monaco), carte bleue ou virement bancaire (voir détails art. 4 ENGAGEMENTS).

9.2. Programme

La période des reconnaissances s'étendra **du samedi 11 au lundi 13 janvier 2014** : deux passages maximum sont autorisés pour chaque Concurrent dans chaque épreuve spéciale. (Voir Annexe II)

9.3. Restrictions particulières et limitation de vitesse

9.3.1 Toutes les reconnaissances, pour l'ensemble des équipages, ne pourront être effectuées qu'avec des voitures conformes aux dispositions de l'art. 14.2 des Prescriptions Générales. Deux autocollants "RECO" numérotés seront à retirer à

- MONACO : Automobile Club de Monaco, 23 bd Albert I^{er} - **Mercredi 8 et Jeudi 9 Janvier 2014 de 9h à 18h**

- GAP : Hôtel KYRIAD - Chemin des Matins Calmes - **Vendredi 10 Janvier 2014 de 18h à 20h** et devront être apposés sur la voiture durant toute la période des reconnaissances (un sur le pare-brise en bas à droite et l'autre sur la lunette arrière centré en haut).

9.3.2 Les équipages devront se présenter directement au départ de chaque épreuve spéciale où un Commissaire leur remettra un carnet pour l'épreuve à reconnaître. Les Concurrents pourront effectuer ces reconnaissances dans l'ordre de leur choix tout en respectant le programme de l'Annexe II. En aucun cas les épreuves spéciales pourront être parcourues dans le sens inverse du rallye.

9.3.3 Les concurrents devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route des territoires traversés, la vitesse maximum étant de 90 km/h.

9.3.4 La séance de « Mise au Point » se situant en zone périurbaine, la vitesse maximum autorisée sera de 50 km/h.

Toute infraction au Code de la Route constaté sera transmise aux Commissaires Sportifs qui prendront toute décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concurrent.

Toute reconnaissance en dehors de cette période est interdite. Le départ du Rallye ne sera pas autorisé à tout équipage contrevenant.

9.4. Installation du système GPS de contrôle de la vitesse

Les pilotes prioritaires et les autres pilotes désignés par la FIA devront équiper leurs véhicules de reconnaissance d'un GPS enregistreur de vitesse. Tout pilote additionnel proposé devra utiliser un GPS enregistreur.

Distribution : **vendredi 10 janvier (18h - 20h)** à GAP (Hôtel Kyriad - Chemin des Matins Calmes).

Restitution : **lundi 13 janvier (19h)** à MONACO (Automobile Club de Monaco)

ART 10. SYSTÈME DE SUIVI

Toutes les voitures doivent être équipées d'un système de suivi pour la sécurité homologué par la FIA. L'installation sera contrôlée lors des vérifications techniques. Toute interférence avec le système pendant le Rallye fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs.

ART 11. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

11.1. Documents à présenter :

Des photocopies certifiées conformes peuvent être présentées en lieu et place des originaux

- Licence de compétition du Concurrent, pilote et copilote
- Licence de compétition du pilote et du copilote de la voiture ouverte (uniquement pour les ouvreurs des pilotes non-prioritaires)
- Permis de conduire du pilote et du copilote
- Fiche d'homologation
- Passeport technique
- Une lettre du propriétaire de la voiture de Rallye autorisant le(s) pilote(s) à conduire le véhicule pendant l'épreuve, lorsque le(s) pilote(s) n'est pas le propriétaire de la voiture.

ART 12. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES, MARQUAGE ET PLOMBAGE

12.1.

- a) Les voitures peuvent être présentées aux vérifications techniques par un représentant de l'équipe.
- b) Un seul véhicule < 3.5 t contenant les pièces de rechange sera autorisé par Concurrent.
- c) Les protège-carter des voitures doivent être enlevés pour le plombage des boîtes de vitesses et des différentiels et être gardés avec la voiture aux fins du pesage.
- d) Toutes les voitures doivent avoir leur bloc moteur muni d'un trou d'au moins 2 mm de diamètre à un emplacement visible lors de l'ouverture du capot moteur, pour le passage du fil de plombage.
- e) L'équipage doit présenter la fiche d'homologation certifiée complète de la voiture.
- f) Les Constructeurs ou Equipes WRC inscrits au Championnat peuvent présenter un Certificat de Conformité Technique signé.
- g) Les Commissaires Techniques peuvent demander d'identifier la voiture. Le châssis et le bloc moteur devront être marqués.

h) Suite aux vérifications techniques, en cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique et/ou de sécurité, les Commissaires Sportifs peuvent fixer un délai pour la mise en conformité de cette voiture ou lui refuser le départ.

12.2. Horaires

Voir Article 3. PROGRAMME

12.3. Vitres L'utilisation de films argentés ou fumés est formellement interdite.

12.4. Equipement de sécurité des concurrents

Tous les équipements vestimentaires, y compris les casques et les dispositifs de retenue frontale de la tête (RFT), prévus d'être utilisés pendant le rallye doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité au Chapitre III de l'Annexe L sera contrôlée.

Vêtements comprenant combinaisons, gants, sous-vêtements longs, cagoules, chaussettes et chaussures doivent être homologués selon les normes FIA 8856-2000.

Standard des casques reconnus : Voir liste Technique FIA numéro 25

12.5. Bruit

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur les territoires français et monégasque, le bruit ne devra pas excéder 100 dB à 75% du régime moteur maximum.

ART 13. DÉROULEMENT DU RALLYE

13.1. Cérémonie de départ

La Cérémonie de départ du « 82^e Rallye Automobile Monte-Carlo » se déroulera le **lundi 13 janvier 2014 à 20h15**, sur la Place du Casino à Monaco.

Les Concurrents seront regroupés dans le Parc Fermé du Rallye, Quai Antoine 1er. Ils quitteront le Parc Fermé 15 minutes avant leur heure de présentation sur le podium de départ.

A l'issue de la cérémonie, les Concurrents seront libres de se diriger vers le Parc d'Assistance de Gap à leur convenance.

13.2. Echange des carnets de contrôle pendant le Rallye

La liste des points d'échanges des carnets de contrôle sera communiquée par additif.

13.3. Système de départ des épreuves spéciales Voir Annexe VII du FIA.RSCMR.

13.4. Pointage en avance à la fin d'une étape

Le pointage en avance est autorisé en fin de sections aux C.H. 6C, 11A et 15C

13.5. Flexi assistance

La flexi-assistance de 45 minutes permettra à toute équipe engageant n voitures (n = max 4), de garer sa nième voiture dans sa zone d'assistance tout en n'intervenant que sur une seule voiture à la fois. **Ce dispositif est destiné aux constructeurs et teams WRC, WRC2 et WRC3 engageant plusieurs voitures sous un même nom.**

13.5.1. Déroulement de la flexi-assistance et horaires

La flexi-assistance sera précédée d'une zone technique de 10 minutes.

Chaque voiture d'une équipe composée de n voitures, et conduite par son équipage, entrera dans sa zone d'assistance à son heure prévue. Le CH d'entrée de parc d'assistance marquera l'heure d'entrée sur le carnet de contrôle de l'équipage.

L'Observateur de l'Organisation contrôlera l'heure de début d'assistance.

13.5.2. La voiture concurrente pourra alors être conduite par un représentant autorisé du Concurrent du parc d'assistance au parc fermé, dans le respect de toutes les formalités de présentation du carnet de contrôle et des pénalités y afférentes.

13.5.3. Tout pointage anticipé au contrôle horaire après la flexi-assistance est autorisé sans pénalité.

13.5.4. Dans le cadre de la flexi-assistance, la durée d'intervention à compter de l'heure d'arrivée de la première voiture dans le parc d'assistance est laissée à l'appréciation des Organisateurs mais doit être indiquée sur l'itinéraire du rallye.

13.6. Tous les pilotes WRC devront se rendre au **Centre Média - 4 Quai Antoine 1er** pour un minimum de 15 minutes après avoir pointé au CH 11A (MONACO).

13.7. Nouveau départ après un abandon (Rallye 2)

Il n'y aura pas de nouveau départ après un abandon

13.8. Départ Section 5 et 6

Seuls les 60 premiers Concurrents classés à l'issue de la section 4 seront autorisés à prendre le départ des sections 5 et 6, **le samedi 18 janvier 2014, à partir de 13h27** au CH 11B.

13.9. Spéciale « POWER »

Le choix de l'Epreuve Spéciale qui permettra l'attribution des points de la « Spéciale Power » sera effectué en accord avec le Promoteur du WRC. Ce choix sera communiqué par un additif

13.10. Parc Assistance

13.10.1. L'accès au parc d'assistance de GAP pour les Constructeurs et Equipes WRC se fera le **samedi 11 janvier 2014, à partir de 08h00**.

13.10.2. L'accès au parc d'assistance de GAP pour les autres Concurrents se fera le **dimanche 12 janvier 2014, à partir 08h00**.

13.10.3. L'accès au parc d'assistance de MONACO pour tous les Concurrents se fera le **dimanche 12 janvier 2014, à partir 08h00**.

13.10.4. La vidange des eaux usées, le lavage des véhicules et le piquetage au sol sont interdits sur les Parcs d'Assistances. Toute infraction sera rapportée aux Commissaire Sportifs qui pourront infliger des pénalités.

13.10.5. Les branchements électriques illégaux sur du mobilier urbain sont strictement interdits. Toute infraction sera sanctionnée par une amende de 1500 euros.

13.10.6. Tout véhicule stationnant dans les parties communes ou voies de sécurité sera sanctionné par une amende de 1500 euros

13.10.7. Des tapis de sol doivent être utilisés

13.10.8. L'Organisateur fournira aux Constructeurs et aux Teams WRC dans les Parcs d'Assistances de GAP et MONACO l'eau et l'électricité.

13.11. Remise des Prix

Tous les Concurrents classés à l'issue de la section 6 devront participer à la Remise des Prix qui se déroulera Place du Palais Princier (Monaco), **le dimanche 19 janvier 2014, à 11h00**

Les voitures seront mises en convoi à partir de 10h15 sur le Quai Antoine 1er pour se diriger vers la Place du Palais. Les équipages devront être présents 10 minutes avant l'heure de mise en convoi. Tout stationnement des véhicules autres que ceux des Concurrents sur la Place du Palais est interdit, seule une dépose sera autorisée.

13.12. Sortie du Parc Fermé final

Les voitures ne pourront ressortir du Parc Fermé final que le **dimanche 19 janvier 2014 après 10h15**.

ART 14. IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Les officiels sont identifiés de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Directeur d'E .S. : | Veste bleue marquée DIRECTEUR ES |
| Chef de sécurité E.S. : | Veste bleue marquée CHEF DE SECURITE |
| Chefs de Poste : | Veste rouge marquée CHEF DE POSTE |
| Commissaires : | Veste rouge |
| Chargé des Relations avec les Concurrents : | Veste bleue et brassard jaune |
| Intervenants médicaux : | Veste orange marquée DOCTOR |
| Commissaires intermédiaires de Sécurité : | Veste jaune marquée MIC |
| Commissaires intermédiaires radio : | Veste jaune marquée RADIO |
| Commissaires Sécurité du Public : | Veste jaune marquée SECURITE |
| Commissaires techniques : | Veste noire |
| Commissaires Media : | Veste verte |
| Autres officiels : | Veste bleue |

ART 15. VOITURES OUVREUSES

15.1. Une voiture ouvreuse par équipage inscrit peut être utilisée.

Cette voiture devra :

- Contenir 2 personnes au maximum, chacune en possession d'une licence sportive automobile internationale, nationale ou régionale (sauf pour les pilotes WRC),
- Etre conforme aux exigences concernant les voitures de reconnaissances comme indiqué à l'Art. 25.1,
- Partir dans l'E.S. au plus tard 1 heure avant la voiture « 0 »,
- Etre équipée de pneumatiques adaptés aux conditions climatiques,
- Respecter la liste des points d'échange des notes du parcours,
- N'effectuer qu'un passage sur chaque épreuve spéciale,
- N'interférer d'aucune manière avec le programme du Rallye.

La demande devra être adressée à l'ACM au plus tard le 3 janvier 2014 (Annexe 8 du Rallye Guide n°1)

15.2. La vitesse maximum autorisée sur les Epreuves Spéciales pour les voitures ouvreuses est de 90 km/h.

15.3. Dès lors qu'un équipage abandonne, sa voiture ouvreuse ne pourra plus accéder dans les Epreuves Spéciales du Rallye.

ART 16. PRIX

Classement Général :

- 1^{er} Coupe de S.A.S. le Prince Souverain de Monaco
- 2^e Coupe de la Ville de Monaco
- 3^e Coupe de la Direction du Tourisme et des Congrès de la Principauté de Monaco
- 1^{er} constructeur Coupe de l'Automobile Club de Monaco

Classement « Promotion » (réservé aux pilotes non-prioritaires uniquement) :

- 1^{er} Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco et 6.000 €
- 2^e Coupe de la Société des Bains de Mer et 4.000 €
- 3^e Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 2.000 €

Classement « 2 roues motrices » (réservé aux pilotes non-prioritaires uniquement) :

- 1^{er} Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco et 3.000 €
- 2^e Coupe de la Société des Bains de Mer et 2.000 €
- 3^e Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 1.000 €

Classement par classe (sauf Classe WRC) (réservé aux classes comportant au moins 4 partants. Dans le cas contraire, les concurrents seront admis dans la classe supérieure) :

- 1^{er} Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 1.000 €

ART 17. VÉRIFICATIONS FINALES ET RÉCLAMATIONS

17.1. A l'issue du CH15C, les voitures sélectionnées devront se présenter aux vérifications techniques finales situées au Service du Contrôle Technique Automobile - 8, avenue Prince Albert II, 98000 MONACO.

Les Concurrents concernés par ces vérifications finales devront prévoir une personne de leur choix pour conduire la voiture.

Toutes les autres voitures entreront en Parc Fermé de fin d'épreuve situé Quai Antoine 1^{er}.

17.2. Droits de réclamation

Montant du droit de réclamation : 1.000 €

Si la réclamation nécessite le montage et remontage de différentes parties d'une voiture, le réclamant devra en outre verser un dépôt de garantie :

- pour une réclamation n'intéressant qu'une partie déterminée du véhicule (moteur, transmission, direction, système de freinage, installation électrique, carrosserie, etc...) : 800 €
- pour une réclamation intéressant l'ensemble de la voiture : 1.200 €

Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, et à la charge du concurrent visé par la réclamation dans le cas contraire.

Si la réclamation n'est pas justifiée, et si les frais occasionnés par la réclamation (vérification, transport, etc.) sont supérieurs au dépôt de garantie, la différence sera à la charge du réclamant. En revanche, s'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.

17.3. Montant du droit d'appel

Montant du droit d'appel international (FIA) : 12.000 €

ART 18. DÎNER DE GALA

18.1. Exigence de présence

La présence des équipages ci-après est obligatoire lors du Dîner de Gala :

- Le pilote et le co-pilote vainqueur du classement « Général »
- Le pilote et le co-pilote vainqueur du classement « Promotion »

18.2. Absence

Sauf cas de force majeure, toute absence entrainera l'imposition d'une amende par l'ACM.

17.3. Lieu

Le Dîner de Gala se tiendra le **dimanche 19 janvier 2014 à 20h30** au Sporting de Monte-Carlo.
Prix : 350 € par personne.

Réservation obligatoire jusqu'**au vendredi 17 janvier 2014, 18h00** au bureau "Protocole"
23 Boulevard Albert 1er - 98000 Monaco.

Tenue de soirée obligatoire.

ANNEXE I

ITINÉRAIRES

| JOUR 1 - JEUDI 16 JANVIER 2014 | | | | | | |
|--------------------------------|--|---------------|---------------|---------------|--------------|----------------------------------|
| CH ES | LIEU | ES km | Liaison Km | Total Km | Temps Idéal | Horaire 1 ^{ère} voiture |
| 0 | GAP – DÉPART JOUR 1 | | 0,00 | 0,00 | | 6h20 |
| | RAVITAILLEMENT - GAP - Essence FIA | ZR 0 | (0,05) | | | |
| | Distance au prochain point de ravitaillement | (43,47) | (108,75) | (152,22) | | |
| 1 | ORPIERRE | | 53,16 | 53,16 | 1h05 | 7h25 |
| ES 1 | ORPIERRE - ST ANDRÉ DE ROSANS 1 | 25,49 | | | | 7h28 |
| 2 | ROSANS | | 8,65 | 34,14 | 0h45' | 8h13 |
| ES 2 | ROSANS - STE MARIE - LA CHARCE 1 | 17,98 | | | | 8h16 |
| | RAVITAILLEMENT - ST AUBAN/L'OUVEZE | ZR 1 | (46,99) | | | |
| | Essence FIA | | | | | |
| | Distance au prochain point de ravitaillement | (19,34) | (84,12) | (103,46) | | |
| 3 | MONTAUBAN SUR L'OUVEZE | | 56,17 | 74,15 | 1h30' | 9h46 |
| ES 3 | MONTAUBAN SUR L'OUVEZE - LABOREL 1 | 19,34 | | | | 9h49 |
| 3A | Zone technique et de regroupement (Entrée) | | 74,51 | 93,85 | 1h50' | 11h39 |
| 3B | Zone technique et de regroupement (Sortie) | | 0,08 | 0,08 | 0h15' | 11h54 |
| | Assistance (Entrée) | | | | | |
| | ASSISTANCE A (GAP) | 62,81 | 192,57 | 255,38 | 0h30' | |
| 3C | Assistance (Sortie) | | 0,30 | 0,30 | | 12h24 |
| | RAVITAILLEMENT - GAP - Essence FIA | ZR 2 | (0,05) | | | |
| | Distance au prochain point de ravitaillement | (43,47) | (108,75) | (152,22) | | |
| 4 | ORPIERRE | | 53,16 | 53,16 | 1h05' | 13h29 |
| ES 4 | ORPIERRE - ST ANDRÉ DE ROSANS 2 | 25,49 | | | | 13h32 |
| 5 | ROSANS | | 8,65 | 34,14 | 0h45' | 14h17 |
| ES 5 | ROSANS - STE MARIE - LA CHARCE 2 | 17,98 | | | | 14h20 |
| | RAVITAILLEMENT - ST AUBAN/L'OUVEZE | ZR 3 | (46,99) | | | |
| | Essence FIA | | | | | |
| | Distance au prochain point de ravitaillement | (19,34) | (85,18) | (104,52) | | |
| 6 | MONTAUBAN SUR L'OUVEZE | | 56,17 | 74,15 | 1h30' | 15h50 |
| ES 6 | MONTAUBAN SUR L'OUVEZE - LABOREL 2 | 19,34 | | | | 15h53 |
| 6A | Zone technique (Entrée) | | 74,51 | 93,85 | 1h50' | 17h43 |
| 6B | Zone technique (Sortie) - Flexi Assistance (Entrée) | | 0,04 | 0,04 | 0h10' | 17h53 |
| | FLEXI ASSISTANCE B (GAP) | 62,81 | 192,83 | 255,64 | 0h45' | |
| 6C | Flexi Assistance (Sortie) - Parc fermé (Entrée) | | 0,60 | 0,60 | | |
| | Pointage en avance autorisé | | | | | |
| | Toutes les voitures doivent être rentrées au Parc Fermé au plus tard à | | | | | 20h40 |
| JOUR 1 : TOTAUX | | 125,62 | 386,00 | 511,62 | | |

SECTION 1

SECTION 2

Lever du soleil : 8h09 (Gap) - 8h02 (Monaco) / Coucher du soleil : 17h21 (Gap) - 17h18 (Monaco)

JOUR 2 - VENDREDI 17 JANVIER 2014

| CH ES | LIEU | ES km | Liaison Km | Total Km | Temps Idéal | Horaire 1 ^{ère} voiture |
|---|---|---------------|---------------|---------------|----------------|-------------------------------------|
| 6D | GAP - DÉPART JOUR 2 - Parc Fermé (Sortie) | | 0,00 | 0,00 | | 7h52 |
| 6E | Assistance (Entrée) | | 0,50 | 0,50 | 0h03' | 7h55 |
| ASSISTANCE C (GAP) | | | 0,50 | 0,50 | 0h15' | |
| 6F | Assistance (Sortie) | | 0,30 | 0,30 | | 8h10 |
| RAVITAILLEMENT - GAP - Essence FIA | | ZR 4 | (0,05) | | | |
| Distance au prochain point de ravitaillement | | (71,71) | (99,11) | (170,82) | | |
| 7 | VITROLLES | | 24,06 | 24,06 | 0h35' | 8h45 |
| ES 7 | VITROLLES - FAYE 1 | 49,03 | | | | 8h48 |
| 8 | SELONNET | | 49,40 | 98,43 | 1h50' | 10h38 |
| ES 8 | SELONNET - BREZIERS | 22,68 | | | | 10h41 |
| 8A | Zone Technique et de Regroupement (Entrée) | | 25,22 | 47,90 | 1h00' | 11h41 |
| 8B | Zone Technique et de Regroupement (Sortie) Assistance (Entrée) | | 0,08 | 0,08 | 0h30 | 12h11 |
| ASSISTANCE D (GAP) | | 71,71 | 99,06 | 170,77 | 0h30' | |
| 8C | Assistance (Sortie) | | 0,30 | 0,30 | | 12h41 |
| RAVITAILLEMENT - GAP - Essence FIA | | ZR 5 | (0,05) | | | |
| Distance au prochain point de ravitaillement | | (71,71) | (78,03) | (149,74) | | |
| 9 | VITROLLES | | 24,06 | 24,06 | 0h35' | 13h16 |
| ES 9 | VITROLLES - FAYE 2 | 49,03 | | | | 13h19 |
| 10 | SISTERON | | 25,96 | 74,99 | 1h20' | 14h39 |
| ES 10 | SISTERON - THOARD | 36,85 | | | | 14h42 |
| 10A | Parc de Regroupement DIGNE LES BAINS (Entrée) | | 26,50 | 63,35 | 1h15' | 15h57 |
| 10B | Parc de Regroupement DIGNE LES BAINS (Sortie) | | 0,08 | 0,08 | 0h50' | 16h47 |
| 10C | Remote (Entrée) | | 1,23 | 1,23 | 0h05' | 16h52 |
| REMOTE TYRES (DIGNE LES BAINS) | | 85,88 | 78,13 | 164,01 | 0h10' | |
| 10D | Remote (Sortie) | | 0,22 | 0,22 | | 17h02 |
| RAVITAILLEMENT - DIGNE LES BAINS Essence FIA | | ZR 6 | (0,03) | | | |
| Distance au prochain point de ravitaillement | | (20,77) | (173,39) | (194,16) | | |
| 11 | CLUMANC | | 36,98 | 36,98 | 0h55' | 17h57 |
| ES 11 | CLUMANC - LAMBRUISSE | 20,77 | | | | 18h00 |
| 11A | Parc fermé MONACO (Entrée) | | 135,61 | 156,38 | 2h45' | 20h45 |
| Pointage en avance autorisé | | | | | | |
| JOUR 2 : TOTAUX | | 178,36 | 350,50 | 528,86 | | |

Lever du soleil : 8h09 (Gap) - 8h01 (Monaco) / Coucher du soleil : 17h22 (Gap) - 17h19 (Monaco)

JOUR 3 - SAMEDI 18 JANVIER 2014

| CH ES | LIEU | ES km | Liaison Km | Total Km | Temps Idéal | Horaire 1 ^{ère} voiture |
|------------------------------------|---|------------------------|--------------------|---------------|-------------------|-------------------------------------|
| 11B | MONACO - DÉPART JOUR 3 - Parc Fermé (Sortie) Assistance (Entrée) | | 0,00 | 0,00 | | 13h27 |
| ASSISTANCE E (MONACO) | | | | | 0h45' + 3' | |
| 11C | Assistance (Sortie) | | 0,78 | 0,78 | | 14h15 |
| | RAVITAILLEMENT - MONACO - Essence FIA Distance au prochain point de ravitaillement | ZR 7 (39,95) | (0,05) (137,46) | (177,41) | | |
| 12 | LA BOLLENE VESUBIE | | 69,75 | 69,75 | 1h30' | 15h45 |
| ES 12 | LA BOLLENE VESUBIE - MOULINET 1 | 23,40 | | | | 15h48 |
| 13 | SOSPEL | | 15,99 | 39,39 | 0h50' | 16h38 |
| ES 13 | SOSPEL - BREIL SUR ROYA 1 | 16,55 | | | | 16h41 |
| 13A | Zone Technique et de Regroupement (Entrée) | | 51,01 | 67,56 | 1h20' | 18h01 |
| 13B | Zone Technique et de Regroupement (Sortie) - Assistance (Entrée) | | 0,08 | 0,08 | 0h55' | 18h56 |
| ASSISTANCE F (MONACO) | | 39,95 | 137,61 | 177,56 | 0h30' + 3' | |
| 13C | Assistance (Sortie) | | 0,78 | 0,78 | | 19h29 |
| | RAVITAILLEMENT - MONACO - Essence FIA Distance au prochain point de ravitaillement | ZR 8 (39,95) | (0,05) (137,74) | (177,69) | | |
| 14 | LA BOLLENE VESUBIE | | 69,75 | 69,75 | 1h30' | 20h59 |
| ES 14 | LA BOLLENE VESUBIE - MOULINET 2 | 23,40 | | | | 21h02 |
| 15 | SOSPEL | | 15,99 | 39,39 | 0h50' | 21h52 |
| ES 15 | SOSPEL - BREIL SUR ROYA 2 | 16,55 | | | | 21h55 |
| 15A | Zone Technique (Entrée) | | 50,86 | 67,41 | 1h20' | 23h15 |
| 15B | Zone Technique (Sortie) - Assistance (Entrée) | | 0,04 | 0,04 | 0h03' | 23h18 |
| ASSISTANCE G (MONACO) | | 39,95 | 137,42 | 177,37 | 0h10' + 3' | |
| 15C | Assistance (Sortie) - Parc Fermé (Entrée) | | 1,35 | 1,35 | | 23h31 |
| Pointage en avance autorisé | | | | | | |
| JOUR 3 : TOTAUX | | 79,90 | 276,38 | 356,28 | | |

SECTION 6

SECTION 7

Lever du soleil : 8h01 (Monaco) / Coucher du soleil : 17h20 (Monaco)

| TOTALS DU RALLYE | | ES | Liaison | Total | % |
|--------------------------|--------------|---------------|----------------|----------------|---------------|
| Jeudi 16 janvier 2014 | Sections 1,2 | 125,62 | 386,00 | 511,62 | 24,55% |
| Vendredi 17 janvier 2014 | Sections 3,4 | 178,36 | 350,50 | 528,86 | 33,73% |
| Samedi 18 janvier 2014 | Sections 5,6 | 79,90 | 276,38 | 356,28 | 22,43% |
| Total - 15 ES | | 383,88 | 1012,88 | 1396,76 | 27,48% |

ANNEXE II

PROGRAMME DES RECONNAISSANCES

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Samedi 11 janvier 2014 | 8h00 - 18h00 |
| | ES 1/4 - 2/5 - 3/6 |
| Dimanche 12 janvier 2014 | 8h00 - 18h00 |
| | ES 7/9 - 8 - 10 |
| Lundi 13 janvier 2014 | 7h30 - 17h30 |
| | ES 11 - 12/14 - 13/15 |

⇒ 2 passages maximum.

ANNEXE III

NOMS ET PHOTOGRAPHIES DES CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS



Jean-Marc HAIBLE

(langues parlées : français, anglais, italien)



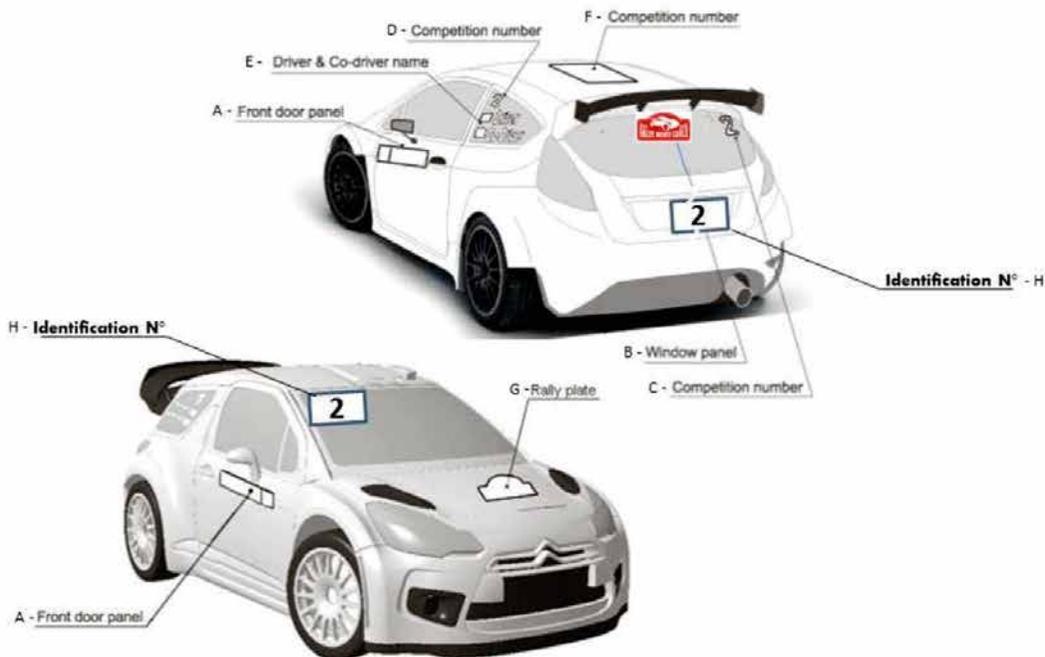
Raymond GNUTTI

(langues parlées : français, anglais, italien)



ANNEXE IV

NUMÉROS DE COURSE ET PLAQUE DU RALLYE



NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE OBLIGATOIRE :

A - DEUX PANNEAUX DE PORTIERES (67 cm x 17 cm) Chaque panneau sera placé à l'horizontale sur le bord d'attaque de chaque portière avant, le numéro place vers l'avant (des deux côtés). Le sommet du panneau devra se trouver entre 7 et 10 cm en dessous de la limite inférieure de la vitre. Aucun motif autre que la livrée de la voiture ne devra être placé à moins de 10 cm de ce panneau.

B - UN PANNEAU DE VITRE ARRIERE (30 cm x 10 cm) à apposer au sommet de la vitre arrière, au centre.

C - UN NUMERO DE VITRE ARRIERE (hauteur 14 cm) à apposer au sommet de la vitre arrière, à droite.

D - DEUX NUMEROS DE VITRES LATERALES (hauteur 20 cm) apposé sur les vitres latérales arrière, adjacents aux noms de l'équipage.

E - DEUX NOMS DES PILOTES ET COPILOTES (voir RSCMR-FIA 19.1) Ces stickers ne sont pas fournis par l'organisateur.

F - UN PANNEAU DE TOIT (50 cm x 52 cm) Placé le sommet orienté vers l'avant de la voiture.

G - UNE PLAQUE AVANT (43 cm x 20 cm) 

H - NUMERO D'IDENTIFICATION (21 x 14 cm) A poser sur le pare-brise avant en haut à gauche côté copilote et sur l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.

ANNEXE V

SIGNALISATION DES CONTRÔLES

(Diamètre des signaux environ 70 cm)

| Nature du contrôle | ZONE DE CONTROLE | | | Sens du parcours | |
|---------------------------------|---|---|--|--|---|
| CONTROLE DE PASSAGE | PANNEAUX JAUNES Début de Zone de Contrôle  | 25 m  PC/CP | 25 m  | → | |
| CONTROLE HORAIRE |  | 25 m  CH à l'entrée et sortie parc d'assistance ← 5 m → TC/CH ← 5 m → | 25 m  | → | |
| CONTROLE HORAIRE ET DEPART D'ES |  | 25 m  TC/CH | 50 m à 200 m  DÉPART | 25 m  | → |
| FIN D'ES DE CLASSEMENT |  | 100 m  LIGNE D'ARRIVEE VEHICULE LANCE | 100 m à 300 m  CONTRÔLE STOP | 25 m  | → |

AUTRES SIGNALISATIONS STANDARD FIA

(Diamètre des signaux 70 cm minimum)

| | |
|---|--|
| POINT RADIO  ← 100 m →  AVERTISSEUR POINT RADIO | ZONE DE RAVITAILLEMENT   DÉBUT DE ZONE FIN DE ZONE |
|---|--|

| | |
|--|--|
| MARQUAGE PNEUMATIQUES  VÉRIFICATION MARQUAGE DES PNEUMATIQUES  | POINT MÉDICAL INTERMÉDIAIRE  POINT TRANSMISSION DES NOTES  |
|--|--|